



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, le 2 mars 2023

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

à

RECTORAT

Secrétariat général en charge des
ressources humaines, de l'accompagnement
des carrières et des moyens
DPAE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale de la Corse du Sud
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Corse
Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements publics

Dossier suivi par :
Charlotte FANUCCHI
Tél. : 04 95 50 34 65
Mél. : dpae@ac-corse.fr
Bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO CEDEX 4

Objet : Recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction – rentrée scolaire 2023

Références :

- Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au BOEN du 5 novembre 2020 et relatives à la mobilité des personnels du 25 octobre 2021 publiées au BOEN du 28 octobre 2021
- Note de service N°DE-D2022-011703 du 8 décembre 2022, relative à l'accueil par voie de détachement, au renouvellement de détachement, à l'intégration et au recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2023

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les procédures d'inscription relatives à la liste d'aptitude citée en objet. Vous voudrez bien informer les personnels placés sous votre autorité de ces modalités de recrutement.

I - CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes

- **Soit** être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A **et** justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.
- **Soit** avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur-adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré **et** justifier de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de services sont appréciées au 1^{er} septembre 2023.

II - MODALITÉS ET CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES D'INSCRIPTION :

Les personnels qui souhaitent postuler sur la liste d'aptitude doivent formuler leur demande directement depuis COLIBRIS – mon portail RH :

du lundi 3 avril 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans Colibris – Mon portail RH les documents suivants :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae,
- Un état des services validé par le service de gestion actuel,
- Les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction,
- Les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré,
- Un rapport d'activité,
- Une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités,
- Le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) si obtention.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format Pdf avant de se connecter à Colibris – Mon portail RH pour déposer leur candidature.

La DPAE transmettra aux directeurs académiques les dossiers de candidature des agents pour recueillir un avis circonstancié qui devra être retourné à Madame Charlotte FANUCCHI, gestionnaire des personnels de direction, **au plus tard le mardi 2 mai 2023 par voie électronique sur les adresses suivantes :**

- charlotte.fanucchi@ac-corse.fr
- dpae@ac-corse.fr

III - NOMINATION ET AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction.

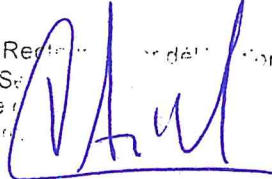
La liste d'aptitude au titre de l'année 2023 sera publiée sur le site ministériel **le vendredi 16 juin 2023.**

Les décisions d'affectation académique seront notifiées dans Colibris – Mon portail RH :

Mardi 27 juin 2023, pour une prise de fonctions au 1er septembre 2023.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Recteur
l'Adjoint à la Secrétaire
en charge de l'accompagnement
des stagiaires
Le Recteur
me
oyens



Vincent ALLARD